

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 02 / 068

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

08 Février 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

Parking Edmée LAVARENNES

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU la demande de La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour interdire le stationnement au Parking Edmée Lavarennés les 9 et 12 Février 2024.

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Vendredi 09 Février 2024 et le Lundi 12 février 2024, La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire est autorisée à stationner sur le parking Edmée LAVARENNES en vue de travaux d'égavage, nettoyage et peinture.

ARTICLE 02 : Le Vendredi 09 Février 2024 et le Lundi 12 février 2024, tout stationnement de véhicules sera interdit sur le parking Edmée Lavarennés.

ARTICLE 03 : Le parking Edmée LAVARENNES restera ouvert au stationnement de véhicules le week-end du 10 et 11 Février 2024.

ARTICLE 04 : Les Services Techniques Municipaux installeront la signalisation nécessaire.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD